Nations Unies A/66/588–S/2011/766

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
14 décembre 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Lettres identiques datées du 6 décembre 2011, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministre géorgien des affaires étrangères, en date du 5 décembre 2011, concernant la tenue d'élections au Parlement russe dans les territoires géorgiens occupés par les autorités russes (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Alexander **Lomaia**

11-63794 (F) 151211 151211

Merci de recycler

Annexe aux lettres identiques datées du 6 décembre 2011, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministre géorgien des affaires étrangères concernant la tenue d'élections au Parlement russe dans les territoires géorgiens occupés par les autorités russes

Tbilissi, le 5 décembre 2011

Le 4 décembre 2011, en violation des principes fondamentaux du droit international, la Fédération de Russie a tenu illégalement des élections à la Douma d'État dans les régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali, sans le consentement du Gouvernement central géorgien. La Commission électorale centrale russe a créé 12 prétendus « districts électoraux » dans les territoires occupés. Le corps électoral appelé à participer à ces élections était constitué par la fraction de la population locale qui, en conséquence de la politique de délivrance illégale de passeports, possède un passeport russe et par le personnel des forces d'occupation russes.

En agissant ainsi, la Fédération de Russie a une fois de plus violé les principes universellement admis du droit international. Le Ministre géorgien des affaires étrangères appelle la communauté internationale à juger comme il se doit cette violation.